

Arrêté du 29.7.87 modifié par l'arrêté du 26.12.19

Le montant des ressources à prendre en considération pour l'attribution d'un logement HLM, est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année n-2, soit 2018 pour 2020.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année n-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année n-2.

■ TABLEAU RÉCAPITULATIF EN FONCTION DES FINANCEMENTS

COMPOSITION DU FOYER	LOGEMENT FINANCÉ À L'AIDE D'UN PLAÏ	LOGEMENT FINANCÉ À L'AIDE D'UN PLUS	LOGEMENT FINANCÉ À L'AIDE D'UN PLS
Catégorie 1	11 478 €	20 870 €	27 131 €
Catégorie 2	16 723 €	27 870 €	36 231 €
Catégorie 3	20 110 €	33 516 €	43 571 €
Catégorie 4	22 376 €	40 462 €	52 601 €
Catégorie 5	26 180 €	47 599 €	61 879 €
Catégorie 6	29 505 €	53 644 €	69 737 €
Personne supplémentaire	+ 3 291 €	+ 5 983 €	+ 7 778 €

■ CLASSEMENT DANS UNE CATÉGORIE

CATÉGORIE DE MÉNAGE	NOMBRE DE PERSONNES ET COMPOSITION DU MÉNAGE
1	Une personne seule
2	Deux personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages* (Somme des âges > 55 ans)
3	Trois personnes : ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge (Somme des âges = 55 ans maximum)
4	Quatre personnes : - ou une personne seule avec deux personnes à charge
5	Cinq personnes : - ou une personne seule avec trois personnes à charge
6	Six personnes : - ou une personne seule avec quatre personnes à charge

Une majoration est prévue par personne supplémentaire